



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2025

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALLARI Joseph, BELTRANDO Irène, CANAVURI Emmanuel, DEFENDINI Ange, GHERARDI Stéphane

Absents : AQUILINA Jean-Marie, DUSSERT Virginie, GUILLERM Bernard, HIFFLER Jean-Jacques, SALAÜN Joël

Procuration : Aucune

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025
- Délibération pour la vente à la SCI JUILLET d'une partie de la parcelle communale lotissement Le Castellare (déjà évoquée)
- Délibération pour autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à vendre un véhicule communal.
- Information sur le balisage à moindre impact
- Informations sur la parcelle communale AC 350 lieudit Oreta

1 – Approbation du procès-verbal du 28 août 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2025-08-01 - Délibération pour la vente à la SCI JUILLET d'une partie de la parcelle communale lotissement Le Castellare (déjà évoquée)

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 25 août dernier, il avait été évoqué le souhait de Mr RAVUNG Marc, gérant de la SCI JUILLET, d'acquérir, en vue de la régularisation de l'implantation du mur de soutènement de sa propriété située au lotissement Castellare, une partie de la parcelle communale cadastrée section AH 120 d'une superficie totale de 2636 m² comme indiqué sur le document d'arpentage présenté.

Le vote de la délibération avait été repoussé en raison d'un manque d'information.

Au vu des éléments apportés par le courrier déposé en date du 14 septembre par les représentants de la SCI JUILLET,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition de Mr RAVUNG Marc et Mme CHIPAUX Sylvie, représentants de la SCI JUILLET et de fixer le prix de vente à 15 euros le m² (quinze euros le m²).

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- d'accepter la demande d'achat de Mr RAVUNG Marc et Mme CHIPAUX Sylvie, pour le compte de la SCI JUILLET, d'une partie de la parcelle communale AH 120 pour une superficie de 227 m² située au lotissement Castellare et limitrophe à leur propriété ;
- de vendre au tarif de 15 euros le m² soit pour un montant total de 3 405 euros (trois mille quatre cent cinq euros)
- de préciser que les frais de bornage seront à la charge de la SCI JUILLET
- que la vente sera réalisée par acte administratif
- de donner autorisation à Mr le maire ou au 1^{er} adjoint de signer tous documents nécessaires à la vente

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

2025-09-02 - Délibération pour autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à vendre un véhicule communal

Lecture de la délibération

Le maire indique que des demandes d'achat de l'engin permettant le nettoyage de la plage ont été formulées par différentes personnes.

A ce jour ce véhicule n'est plus utilisé pour le nettoyage saisonnier afin de préserver la biodiversité de la plage.

Le prix de vente sera estimé ultérieurement.

Après avoir écouté Mr le Maire, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de procéder à la vente du véhicule concerné
- d'autoriser Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents nécessaires à cette vente

Mr ALBERTINI Laurent précise qu'il informera les membres du Conseil Municipal si une proposition d'achat se concrétisait et qu'ils conviendraient, ensemble, du montant exigé.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

Délibérations budgétaires :

Mr CANAVURI Emmanuel informe les membres du Conseil Municipal que par mail le Service de Gestion Comptable de Borgo a demandé à la Commune de prendre les délibérations budgétaires suivantes :

2025-09-03 - Etat de provisionnements des créances budget M49

Le Maire indique que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le Maire précise que ces provisions ne consistent pas à renoncer aux créances, ces dernières ne seront pas annulées. Le Service de Gestion Comptable continue à assurer les poursuites.

La liste ci-jointe recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

C'est pour cela qu'il convient donc de mandater au budget M49 les provisions pour un montant de **2 092.35 euros (deux mille quatre-vingt-douze euros et trente-cinq centimes).**

Après avoir pris connaissance de la liste jointe, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- d'autoriser le Maire à liquider les provisions concernées.

2025-09-04 - Etat de provisionnements des créances budget M57

Le Maire indique que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le Maire précise que ces provisions ne consistent pas à renoncer aux créances, ces dernières ne seront pas annulées. Le Service de Gestion Comptable continue à assurer les poursuites.

La liste ci-jointe recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

C'est pour cela qu'il convient donc de mandater au budget M57 les provisions pour un montant de **2 324.91 euros (deux mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze euros centimes).**

Après avoir pris connaissance de la liste jointe, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- d'autoriser le Maire à liquider les provisions concernées.

2025-09-05 - Décision modificative n°1 budget M49

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la liquidation des provisions et des dépréciations il convient de prendre une délibération modificative afin de prévoir et autoriser la dépense au budget concerné à savoir :

- Fonctionnement dépense :

Article 6063 - 1 000 euros

Article 61523 - 1 100 euros

Article 6817 + 2 100 euros

Le budget est en équilibre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- d'approuver la délibération modificative comme indiquée ci-dessus

Les budgets de la Commune sont à l'équilibre.

Les 3 délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses :

*** Balisage à moindre impact :**

Mr ALBERTINI Laurent rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 07 novembre 2024, par délibération n°2024-11-01, ils avaient autorisé Mr le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet du Parc Marin du Cap Corse et des Agriates afin d'obtenir une aide financière et technique pour le projet de balisage à moindre impact.

La Commune a été retenue pour un financement à hauteur de 80 % du devis estimatif présenté d'un montant de 60 893.30 euros.

La convention de subvention entre l'Office Français de Biodiversité et la Commune a été présentée aux membres du Conseil Municipal.

Mr ALBERTINI Laurent propose au conseil municipal de continuer ce projet et de signer ladite convention.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Un rendez-vous sera demandé à l'Office Français de Biodiversité afin de concrétiser cet accord.

*** Parcelle communale cadastrée AC 350 lieu-dit Oreta**

Mr ALBERTINI Laurent indique que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée pour la parcelle AC 350 est revenue avec la mention opération réalisable ainsi que l'arrêté autorisant le défrichement ce qui indique que la parcelle susvisée est constructible.

Deux demandes d'acquisition sur ce terrain avaient été déposées en mairie, Mr ALBERTINI Laurent propose qu'un courrier soit adressé à chacune de ces personnes afin de leur proposer l'achat d'un lot de ce bien.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition de Mr ALBERTINI Laurent et décident que le bien ainsi divisé soit proposé au prix de vente de 90 euros le m².

Des courriers seront adressés en ce sens.

Questions diverses :

*Mr ALBERTINI Laurent informe de la modification de l'arrêté du 1^{er} août 2014 classant les communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement.

Le zonage « A/B/C » aussi appelé « PINEL » est en particulier utilisé pour déterminer les zones éligibles et moduler le niveau d'incitation financière des aides à l'investissement locatif et à l'accession à la propriété. Pour répondre à cet objectif, il classifie les territoires selon le degré de tension de leur marché immobilier local.

La Commune a été maintenue en zone « détendue » B2. Une zone est considérée comme détendue dès lors que l'offre de logements est suffisante voire conséquente et permet de couvrir les besoins en demande de logements.

* Les travaux de rénovation des locaux de la mairie vont être achevés, par conséquent il faut prévoir le mobilier nécessaire à son aménagement. Un nouveau devis va être demandé.

La Collectivité de Corse n'ayant pas encore statué sur la demande de subvention, il est proposé de financer ce mobilier sur les fonds propres de la Commune.

Au regard de l'importance d'ouvrir ces nouveaux locaux aux administrés, les membres de conseil municipal votent à l'unanimité le financement de ce mobilier en totalité par la Commune.

* Mr MARGHERITI Philippe prend la parole concernant le projet d'engrènement sur la mer.

Il rappelle que ce sujet déjà évoqué lors de précédentes réunions, avait pour finalité la protection du parking communal et de la Tour d'Ampuglia contre l'érosion due à l'avancée de la mer (recul du trait de côte).

Une première étude avait été demandée par la Direction de la Mer et du Littoral Corse (DMLC). A la réception de ce document, le service susvisé avait demandé une étude complémentaire qui a été réalisée par le cabinet mandaté.

A ce jour le projet est abandonné.

Plus aucun sujet n'étant évoqué, la séance est levée à 20h00